



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

2 MARS 2020 – 18 H 00

COMPTÉ-RENDU

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – Mme Martine CHILLOTTI – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Maria-Theresa CACIC – M. Richard CASINELLI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – Mme Nicole GALLINELLA – M. Robert LOTTERIE – M. Bernard COVAREL – Mme Laura RAGUGINI – M. Bernard NEY – Mme Edith ANCIAUX – Mme Loredana DI LUIGI – M. Frédéric DE BERNARDINIS – M. Bruno GUILLOTIN – Mme Cathy SARDELLI – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Pierre NOWACKI par M. Tsamime BABA-AHMED
M. Rosario TESTA par Mme Geneviève TRELAT

Excusés :

Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA
Mme Emilie STEINER
M. César TULLII

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Ange COUGOUILLE

SECRETÉAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

1. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION J'AIME LE CINÉMA (9:1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Association « J'aime le Cinéma ».

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ESVT (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'Association sportive ESVT.

DÉCIDE d'engager une réflexion avec les clubs sportifs et l'OMS afin de modifier le règlement communal d'attribution des subventions aux associations sportives, et de prévoir un critère d'attribution supplémentaire sur le niveau de compétition atteint par les Clubs sportifs.

3. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'ASSOCIATION VILLERUPT TOUS TEMPS 2019-2021 (9.1. AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et l'association Villerupt Tous Temps 2019-2021, joint au rapport du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

4. SUBVENTIONS « CAISSE DE VOYAGES » – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires :

- Ecole POINCARE	:	130 élèves	:	546.00 €
- Ecole FERRY	:	157 élèves	:	659.40 €
- Ecole LANGEVIN	:	216 élèves	:	907.20 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	:	330 élèves	:	1 386.00 €
- Ecole BARA	:	101 élèves	:	424.20 €
Total	:	934 élèves	:	3 922.80 €

5. PRISE EN CHARGE « FRAIS POSTAUX » – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer pour frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,90 € par élève, pour l'année scolaire 2019/2020 les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE	:	130 élèves	:	247.00 €
- Ecole J. FERRY	:	157 élèves	:	298.30 €
- Ecole P. LANGEVIN	:	216 élèves	:	410.40 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	:	330 élèves	:	627.00 €
- Ecole J. BARA	:	101 élèves	:	191.90 €

Total : 934 élèves : 1 774.60 €

6. FOURNITURES ET MANUELS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer les crédits suivants pour l'acquisition de fournitures et manuels scolaires:

- **Ecole BARA** : 2 202.81€
Maternelle : 21.81€ x 101 élèves
 - **Ecole FERRY** : 4 590.33€
Primaire : 28.87€ x 159 élèves
 - **Ecole POINCARE** : 3 783.60€
Primaire : 28.87€ x 90 élèves = 2 598.30€
Maternelle : 21.81€ X 40 élèves = 872.40€
 - **Ecole LANGEVIN** : 5 209.36€
Primaire : 28.87€ x 146 élèves = 4 215.02€
Maternelle : 21.81€ x 69 élèves = 1 504.89€
 - **Ecole JOLIOT-CURIE** : 8 466.60€
Primaire : 28.87€ x 217 élèves = 6 264.79€
Maternelle : 21.81€ x 113 élèves = 2 464.53€
- TOTAL ECOLES Primaires : 17 668.44€
TOTAL ECOLES Maternelles : 7 044.63€
TOTAL GENERAL : 24 713.07€

7. BONS D'ACHAT POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS A VILLERUPT INSCRITS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DE VILLERUPT OU DES COMMUNES EXTÉRIEURES / ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer :

Un bon d'achat d'une valeur de 39.35€ éligible jusqu'à 921,00€ (Quotient familial maximum) pour les collégiens.

Un bon d'achat d'une valeur de 44,75€ éligible jusqu'à 921,00€ (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt.
Ces bons seront distribués durant six semaines : du lundi 24 août au vendredi 2 octobre 2020 inclus. (*Un certificat de scolarité sera exigé pour les enfants de 16 ans et +*)

8. AIDE AU DÉPART EN CENTRE DE VACANCES 2020 (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

FIXE la participation de la Ville de Villerupt pour « l'Opération 2020 - Aide au départ en centre de vacances » à 150€ par enfant dans la limite de 20 départs (1^{er} ou 2^{ème} départ) quel que soit le quotient familial.

APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Opération 2020 - Aide aux départ en centre de vacances » jointe au rapport du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. ÉLECTIONS 2020 (4.5 FONCTION PUBLIQUE / RÉGIME INDEMNITAIRE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le règlement des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections, sur la base de 300 € brut pour un tour de scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation, et le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, pour les autres grades y ayant droit, lors de l'organisation des élections municipales

DIT que ces dépenses seront prévues au budget 2020.

10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

SE PRONONCE POUR

Les Créations / suppressions de postes dans le cadre des avancements de grade avec effet au 16 mars 2020 :

La création de :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet
29.67/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet
33.67/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet
29.92/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet
27.50/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet
27.25/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet
26.75/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet
26.50/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet
23.25/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet
21.75/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet
18/35^{ème}

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 13.83/35^{ème}

La suppression suite à la nomination des agents concernés de :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 29.67/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33.67/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29.92/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27.50/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27.25/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26.75/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26.50/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.25/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.75/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 18/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 13.83/35^{ème}

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

11. RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, conformément à ce qui est soumis par le centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle, à signer les conventions utiles à la gestion des ressources humaines de la collectivité ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du projet de délibération joint au rapport du Maire.

ORGANIGRAMME COMPTABLE AU 1^{er} JANVIER 2020

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'organigramme comptable en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

12. S.M.I.V.U. FOURRIÈRE DU JOLIBOIS – ADHÉSION DES COMMUNES D'HAGONDANGE ET RICHEMONT (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

REFUSE les adhésions des communes d'HAGONDANGE et RICHEMONT au sein du S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS.

13. SEMIV – GARANTIE DE TRANSFERT DE PRÊTS (7.3.3 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

RÉITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 6 106 684 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations à la SEMIV et transférés à la SAHLM BATIGERE, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt N°1

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5176329
- Montant initial du prêt en euros : 48 386 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 49 764,94 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2069
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,86 %
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%

Prêt N°2

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5176330
- Montant initial du prêt en euros : 121 544 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 124 973,20 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,86%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0 %

Prêt N°3

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 5176331
- Montant initial du prêt en euros : 175 117 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 178 707,50 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2069
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0 %

Prêt N°4

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 5176332
- Montant initial du prêt en euros : 841 499 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 859 463,82 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2059

- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0 %

Prêt N°5

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 5176333
- Montant initial du prêt en euros : 94 068 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 94 862,91 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2069
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,55%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 0 %

Prêt N°6

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 5176334
- Montant initial du prêt en euros : 421 752 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 425 409,36 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,55 %
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0 %

Prêt N°7

- Type de prêt : CPLS
- N° du contrat initial : 5176340
- Montant initial du prêt en euros : 48 731 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 50 117,57 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date à la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,86%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 0 %

Prêt N°8

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5204676
- Montant initial du prêt en euros : 569 776 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels » : 587 140,51 euros
- Intérêts capitalisés : 0

- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,86%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0 %

Prêt N°9

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5204677
- Montant initial du prêt en euros : 443 282 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 456 781,60 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2069
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,86%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0 %

Prêt N°10

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 5204678
- Montant initial du prêt en euros : 227 630 euros
- Capital restant dû à la date à la d'effet du transfert des droits réels : 229 675,80 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,55%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0 %

Prêt N°11

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 5204679
- Montant initial du prêt en euros : 650 519 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 656 346,83 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,55%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0 %

Prêt N°12

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 5204680

- Montant initial du prêt en euros : 1 530 164 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 1 563 961,16 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 0 %

Prêt N°13

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 5204681
- Montant initial du prêt en euros : 513 599 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 524 930,50 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2069
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 0 %

Prêt N°14

- Type de prêt : CPLS
- N° du contrat initial : 5204682
- Montant initial du prêt en euros : 420 617 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 433 451,93 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,86%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels ».

(1) Si index inflation : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Sauf taux fixe : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) Si DR : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM BATIGERE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM BATIGERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

AUTORISE le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SAHLM BATIGERE ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

RECOURS A L'EMPRUNT 2019 (7.3.1 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS)

Les membres du Conseil Municipal sont informés du montant du recours à l'emprunt 2019, conformément aux délibérations du 12 avril 2019.

14. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE de la tenue du Débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020,

- DIT QUE :

- le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette,

- le présent rapport sera également mis à disposition du public et publié sur le site internet de la commune de Villerupt.

15. MOTION DÉPOSÉE PAR LE GROUPE « ENSEMBLE POUR AGIR 2014 » CONCERNANT L'ARRIVÉE DU TRÈS HAUT DÉBIT PAR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A LA PORTE DES HABITANTS DE VILLERUPT (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

L'accès au Très Haut Débit est un enjeu majeur.

Qu'on soit un particulier, actif ou retraité, qu'on soit une famille, un professionnel, un artisan, qu'on soit à l'école primaire ou collégien... avoir accès au THD, Très Haut Débit est devenu utile et indispensable. La fibre optique est de loin la meilleure solution pour apporter le Très Haut Débit. Les usages actuels sont déjà importants et de nouveaux usages vont apparaître dans les prochaines années.

Demain, la e-santé ouvrira de nouvelles voies pour un meilleur accès aux soins, où que l'on soit nous pourrons travailler sans forcément perdre des

heures dans les bouchons, communiquer avec ses amis et sa famille à l'autre bout du monde. La fibre optique ouvre une nouvelle ère d'échanges et réduit jour après jour les distances.

La région Grand Est s'est dotée d'une politique numérique ambitieuse pour devenir la première Région numérique de France. L'aménagement numérique des territoires en Très Haut Débit est une préoccupation majeure.

Notre ville, et donc ses habitants, doivent pouvoir enfin bénéficier de cette technologie, encore aujourd'hui freinée par la majorité municipale.

A Villerupt et dans les huit communes adhérentes à RIV54, le réseau est mixte, c'est-à-dire la fibre sur une partie, puis le raccordement du client final en coaxial. Le réseau n'est pas ouvert ainsi, les habitants ou les entreprises ne peuvent que passer par l'opérateur – propriétaire du réseau pour obtenir une offre « dite » THD.

Ce qui n'est pas conforme à l'article L34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques, qui prévoit que tout réseau de fibre optique jusqu'au client final doit être ouvert à tous les opérateurs tiers dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

Le contrat de concession conclu entre la Région et Losange prévoit une tranche conditionnelle, constituée des communes disposant aujourd'hui d'un réseau câblé qualifié réglementairement en très haut débit. C'est le cas de Villerupt.

Villerupt, membre de la CCPHVA, elle-même adhérente au syndicat mixte ouvert Moselle Fibre, ne relève pas aujourd'hui du périmètre de déploiement de Moselle Fibre.

Ainsi, afin de faire aboutir le déploiement de la fibre optique Losange en technologie FTTH et ce, dans les plus brefs délais.

Nous, les élus du groupe « Ensemble Pour Agir 2014 », demandons:

- Que notre conseil municipal délibère sur sa volonté du retrait de Villerupt du syndicat EVICOM 2000,
- D'appeler EVICOM 2000 à tout mettre en œuvre, pour permettre à la commune de Villerupt son retrait progressif de RIV 54, actant le déploiement - en parallèle - de la fibre optique régionale Losange,
- De solliciter la CCPHVA, en application de sa compétence de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour confirmer, vis-à-vis de la Région Grand Est, la demande de déploiement de la fibre optique à Villerupt et son engagement à la contribution de 100€ par prise,
- De rendre compte régulièrement des avancées de cette procédure lors des Conseils Municipaux

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 5 voix Pour (Ensemble pour agir 2014) – 21 voix Contre (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) se prononce défavorablement à la motion déposée par le groupe Ensemble pour agir 2014 concernant l'arrivée du Très Haut Débit par le déploiement de la fibre optique à la porte des habitants de Villerupt.

**16. PROJET DE MOTION SPIZAK, PETITCLAIR RELATIVE AU
DEPLOIEMENT DU F.T.T.H. SUR VILLERUPT (9.4 VŒUX ET
MOTIONS)**

Dès les premières années de la mise en œuvre de la fibre pour véhiculer données et informations notre assemblée a eu à cœur de travailler sur les nouvelles technologies liées à l'informatique, la communication et l'information.

Aussi, par cet engagement et la volonté des élus sur ce sujet, la Ville s'est-elle placée, à l'époque ou peu de monde croyait encore à ces outils d'avenir, comme précurseur dans le domaine.

Dès 1997 en participant à la création du syndicat intercommunal EVICOM 2000 puis de sa Régie R.I.V. 54 la réception télévisuelle et téléphonique des administrés était nettement améliorée.

Depuis, bien sûr, les choses ont évolué, l'apparition d'internet et de son utilisation a bouleversé les attentes et les besoins de nos habitants. L'offre d'EVICOM 2000, à travers son opérateur RIV54 s'est évidemment adaptée à cette évolution en proposant aujourd'hui un choix de forfaits accès internet Très Haut Débit jusqu'à 200 Mpbs en F.T.T.L.A.

Néanmoins, avec les opportunités et les usages qu'offre pour aujourd'hui et plus encore pour les années à venir le T.H.D. cette technologie doit prendre sur Villerupt une dimension d'une plus grande efficacité.

Le PLAN France Très Haut Débit et les structures du S.M.O. Moselle Fibre ou LOSANGE sont désormais des partenaires pour accompagner la ville dans la mise en œuvre de cet objectif.

C'est dans cette optique que dès 2015, la Ville de Villerupt, comme l'ensemble des autres communes de la CCPHVA, a été favorable au transfert de la compétence numérique, communication électronique à l'intercommunalité afin de bénéficier du F.T.T.H. proposé par Moselle Fibre.

Depuis, se heurtant à des problématiques de doublon de prestataires (interdit par l'article L1205-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) entre Moselle Fibre et RIV54, la Ville de Villerupt, seule ou en partenariat avec la ville de Thil et/ou la CCPHVA, a été active pour trouver les solutions techniques et juridiques permettant de contourner cette obligation réglementaire.

Depuis le mois de mai 2019, ce ne sont pas moins de 6 courriers qui ont été adressés aux acteurs essentiels du secteur.

Considérant :

- Depuis 2015, le transfert de la compétence numérique et communication électronique de la Ville de Villerupt à la CCPHVA ;
- Le courrier, du 13 mai 2019, de Monsieur le Maire de Villerupt à Jean ROTTNER, Président de la Région Grand EST ;
- Le courrier, du 13 mai 2019, de Monsieur le Maire de Villerupt à Patrick WEITEN, Président de Département de la Moselle et de Moselle Fibre ;
- Le courrier, du 20 août 2019, de Monsieur le Président de la CCPHVA au service Aménagements et Usages Numériques de la Région Grand EST ;
- Le courrier, du 3 septembre 2019, de Monsieur le Maire de Villerupt à Patrick WEITEN, Président de Moselle Fibre ;
- Le courrier, du 14 janvier 2020, de Monsieur le Président de la CCPHVA à Jean ROTTNER, Président de la Région Grand EST ;

Considérant que de tous ces courriers, seul le dernier a enfin obtenu une réponse dans laquelle, le Président ROTTNER, reconnaissait, lui-même implication et la volonté des Maires de Thil et de Villerupt à pouvoir disposer du Plan France Très Haut Débit ;

Le Conseil Municipal de Villerupt :

- Réaffirme sa volonté de disposer d'un réseau FTTH conformément à sa délibération du mai 2015 ;
- Confirme sa volonté de pouvoir bénéficier des équipements et des usages offerts par le réseau Losange déployé par la Région Grand EST et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;
- Prend acte, enfin, de la réponse du Président ROTTNER au Président de la CCPHVA, précisant les conditions permettant de surmonter l'obstacle de l'article L1205-1 du CGCT et de bénéficier des prestations du réseau Losange ;
- S'engage à faire en sorte qu'un accord puisse être trouvé entre Moselle Fibre et Losange afin que les usages autorisés par la FTTH puissent être commun à l'ensemble du territoire de la CCPHVA ;
- Demande à la nouvelle équipe qui sera mise en place à l'issue du scrutin du 15 mars prochain et, sur les bases des recommandations du Président de la Région Grand EST, d'engager un protocole de négociation avec EVICOM 2000, pour permettre à la Ville de Villerupt d'accéder à une unicité de service sur l'ensemble du territoire de la CCPHVA.

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 voix Contre (Ensemble pour agir 2014) se prononce favorablement à la motion portée par Pierrick SPIZAK et Guillaume PETITCLAIR au sujet du déploiement de la fibre optique sur la Ville de Villerupt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 10.

Marie-Ange COUGOUILLE,
Secrétaire de séance.



Alain CASONI,
Maire.



